ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 39553

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur l'avenir du transport aérien en France. En effet, confrontés à une concurrence de plus en plus âpre, les professionnels des compagnies françaises s'inquiètent des délocalisations grandissantes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une harmonisation des temps de service de vol pour les pilotes et les limitations en nombre d'heures mensuelles peut être envisagée au sein de l'Union européenne ainsi qu'une harmonisation des charges sociales et des charges aéronautiques.

Texte de la réponse

La moindre compétitivité du pavillon français, a récemment été analysée au sein d'un groupe de travail qui a réuni la direction générale de l'aviation civile et les compagnies aériennes. Il est vrai que certaines compagnies européennes, et en particulier celles basées au Royaume-Uni et en Irlande, ont des coûts inférieurs à ceux des compagnies régionales françaises, du fait notamment de leurs charges sociales plus faibles. Le risque de délocalisation par des compagnies aériennes françaises d'une partie de leur activité existe donc, mais ne s'est pas concrétisé pour le moment. En effet, l'achat par Air France de la compagnie irlandaise Cityjet, qui lui a permis de se réimplanter sur des liaisons très concurrentielles au départ de Paris - Charles-de-Gaulle vers le Royaume-Uni et l'Irlande, ne peut être assimilé à une délocalisation. C'est un investissement qui n'a pas eu pour conséquence une diminution d'activité pour les compagnies françaises. Une harmonisation des charges sociales au sein de l'Union européenne pourrait effectivement contribuer à réduire ces différences de coûts, mais force est de constater qu'une telle harmonisation est aujourd'hui peu avancée. Ainsi, le règlement de 1971, relatif aux régimes de sécurité sociale, vise essentiellement à coordonner les régimes nationaux entre eux et non à harmoniser les cotisations et les prestations. L'harmonisation est encore moins avancée en matière de retraite complémentaire, avec des systèmes profondément différents entre les États membres, voire entre les entreprises d'un même État. Il s'agit là de sujets sur lesquels il est difficile de développer une approche consensuelle au plan communautaire. En revanche, l'harmonisation des conditions de travail des personnels navigants a fait récemment des progrès plus substantiels. Ainsi, l'Union européenne a adopté il y a quatre ans une directive relative à l'aménagement du temps de travail du personnel mobile dans l'aviation civile, conclu par l'ensemble des associations patronales des compagnies européennes et les syndicats de personnels navigants, limitant pour l'ensemble de l'Europe communautaire le temps de travail à 2000 heures par an et le temps de vol à 900 heures annuelles. Ce texte fait partie de l'acquis social communautaire et vient d'être transposé en droit français par ordonnance. D'autre part, l'Union européenne poursuit ses travaux concernant l'harmonisation des règles techniques de sécurité du transport aérien, et propose dans ce but d'encadrer les règles nationales relatives aux temps de vol, aux temps de service et aux temps de repos du personnel navigant. Ce dispositif permettra aussi bien de renforcer la sécurité des vols dans l'Europe élargie que de prévenir les tentations de dumping social.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE39553

Auteur : M. Georges Ginesta
Circonscription : Var (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39553
Rubrique : Transports aériens
Ministère interrogé : équipement
Ministère attributaire : équipement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3579
Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6816